

# CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 mars 2025 / 19h30

## ORDRE DU JOUR Projet

<u>INTRODUCTION</u>	
1 – Désignation du Secrétaire de Séance	/ P 1
2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025	/ P 2
<u>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE</u>	
3 – Décisions prises par M. le Maire du 23 janvier au 12 mars 2025	/ P 3
4 – Modification du tableau des effectifs	/ P 7
5 – Rapport Social Unique (RSU) 2023	/ P 11
6 – Approbation du Compte de gestion 2024	/ P 13
7 – Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024	/ P 15
8 – Présentation du Compte administratif 2024	/ P 16
9 – Affectation de résultats du Compte administratif 2024	/ P 18
10 – Vote des taux 2025 des contributions directes	/ P 20
11 – Budget principal 2025 – Ajustement de la provision pour créances douteuses	/ P 22
12 – Vote du Budget Primitif 2025	/ P 25
<u>SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME</u>	
13 – Attribution de subventions 2025 aux associations conventionnées	/ P 30
14 – Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation	/ P 32
15 – Candidature de la Ville du Mée-sur-Seine au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028	/ P 34
<u>EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE</u>	
16 – Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2025/2026 - Crèche collective Vanille-Chocolat	/ P 37
17 – Subventions aux coopératives scolaires	/ P 40
<u>CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE</u>	
18 – Cession de la parcelle cadastrée BX n° 317/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 5 du lotissement communal	/ P 42
19 – Acquisition de 54 lots de copropriété à l'euro symbolique au sein du centre commercial de la Croix- Blanche cadastré BR n° 99	/ P 44
20 – Acquisition des lots de copropriété n° 188 et 189 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – parkings	/ P 47
21 – Acquisition d'une propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17 et BY 304 à BY 318/ P49	
22 – Approbation d'une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	/ P 52
23 – Questions diverses	

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE**

(elle) a accepté(e).

en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Décisions prises par M. le Maire du 23 janvier au 12 mars 2025**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rédacteur de la note : Hervé ALLÈGRE

Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2025DM-01-003, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier **Théâtre d'improvisation**,  
De conclure le **contrat de prestation de service** avec Mots dits, mots écrits, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier Théâtre d'improvisation au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.  
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Mots dits, mots écrits et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 24 janvier 2025 et le 20 juin 2025
- ⇒ 2025DM-01-007, Considérant la nécessité de mettre en place des **ateliers numériques** en direction des habitants de la ville,  
De mettre à disposition de l'association « Esprit Ouvert », représentée par son Directeur Monsieur GOY Didier, une **salle collective** au sein du **Centre social**, à titre gracieux.  
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 28 janvier 2025 au 25 avril 2025 pour un cycle de 5 ateliers pour le module 1, et du 31 janvier au 11 mars 2025 pour un cycle de 6 séances pour le module 2. L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis et/ou mercredis de de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.
- ⇒ 2025DM-01-008, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 8 octobre 2024 sur la plateforme Maximilien et au JOUE, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, Route de Creton – 18110 VASSELAY ; AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE, 2 rue Alfred Savouré – 94220 CHARENTON LE PONT ; SMACL ASSURANCES, 141 av Salvador Allende – 79031 NIORT,  
D'attribuer le **marché d'assurances** pour la commune, aux entreprises :  
Lot 1 – Dommages aux biens - RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, SIRET 335 171 096 00035 ;  
Lot 2 – Responsabilités civiles - AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE, SIRET 722 057 460 01971 ;  
Lot 3 – Véhicules à moteur - SMACL ASSURANCES, SIRET 301 309 605 00410 ;  
Lot 4 – Protection juridique - RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, SIRET 335 171 096 00035 ;  
Lot 5 - Protection fonctionnelle - SMACL ASSURANCES, SIRET 301 309 605 00410.  
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.  
De dire que le montant annuel des marchés est le suivant :
- Lot 1 - solution de base : 144 739,99 € HT
  - Lot 2 – solution alternative : 24 896,93 € HT
  - Lot 3 – solution alternative : 69 270 € HT
  - Lot 4 – solution de base : 1 250,10 € HT

- Lot 5 – solution de base : 2 131,50 € HT

De dire que les marchés prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle.

- ⇒ 2025DM-01-012, De mettre à **disposition** d'un particulier le **restaurant municipal** de la **Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1<sup>er</sup> février 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-013, De mettre à **disposition** d'un particulier le **restaurant municipal** de la **Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 8 février 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-014, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un élu.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 8 au 9 février 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-015, De mettre à **disposition** de l'association Comité de jumelage, représentée par Mme LE CORRE Annie, la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 31 janvier 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-016, De mettre à **disposition** la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 Février 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-017, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier **danse afro**,  
De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'association GLOW VIBE SCHOOL, dont le siège social est situé 546 avenue de Bir-Hakeim 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 93882172500018. Le prestataire animera l'atelier danse afro dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.  
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association GLOW VIBE SCHOOL et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 6 janvier 2025 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2025DM-01-020, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sports Tennis, représentée par Mr BERTRAND Michael.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 février 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-021, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 22 et 23 février 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée
- ⇒ 2025DM-01-023, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession, pour une prestation de l'association Amustrade, dans le cadre de sa politique culturelle visant à **démocratiser les spectacles vivants**. L'action se concrétisera par la mise en place d'un **concert/bal** au bénéfice des maternelles du Mée-sur-Seine, dans le cadre du Projet Citoyen Partagé 2025,  
De conclure un **contrat de cession** entre l'association Amustrade et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation d'un concert/bal donné dans la **salle de spectacle Michel Dauvergne**, selon les modalités prévues par ledit contrat.  
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association Amustrade et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation du concert/bal donné dans la salle de spectacle Michel Dauvergne.
- ⇒ 2025DM-01-024, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 8 mars au 9 mars 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-024b, Considérant la nécessité de mettre en place des **stages pour lutter contre le décrochage scolaire et de favoriser la réussite scolaire**,  
De mettre à **disposition** de l'association « AMASCO », représentée par Eléonore DELEVAUX, Directeur général, une **salle collective** au sein du **Centre social** à titre gracieux.  
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 24 au 28 février 2025 de 9h à 18h.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat.
- ⇒ 2025DM-01-025, De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 au 16 mars 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-026, annulée et remplacée par 2025DM-02-049.
- ⇒ 2025DM-01-027, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son Président Monsieur Thierry MILLET, la **grande salle**, les **vestiaires du Dojo** le dimanche 23 mars de 8h à 19h, le samedi 24 mai de 9h à 19h et le dimanche 22 juin 2025 de 14h à 18h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-01-029, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine en faveur d'un particulier.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-030, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son Président Monsieur Franck SOUPIN, la **salle de boxe** et la **grande salle du gymnase Rousselle** le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
<b>Gymnase Rousselle</b>	• <b>Salle de boxe</b>	Samedi	14h00 à 18h00
	• <b>Salle de boxe</b> • <b>Grande salle</b>	Dimanche	10h00 à 12h30

- ⇒ 2025DM-01-031, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 19 et 20 avril 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-032, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sport Pétanque représentée par Mr MIRA Christophe.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 novembre 2025.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-02-033, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Dons du Son et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** de RAP le samedi 8 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.  
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Dons Du Son et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-034, De conclure un **contrat de prestation de service** entre la compagnie des Mômes en Zique et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle** Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.  
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie des Mômes en Zique et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-035, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **championnats départementaux**,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **grande salle**, la **salle d'escrime** du **gymnase Caulaincourt** le samedi 8 mars de 17h à 22h et dimanche 9 mars 2025 de 8h à 22h ainsi que le vendredi 28 mars de 19h à 21h30, le samedi 29 mars de 8h à 21h et le dimanche 30 mars 2025 de 8h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-02-037, De mettre à **disposition** de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCCQ, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 13 mars 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOQC.
- ⇒ 2025DM-02-038, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle** « C'est pas Sorcier » le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle « C'est pas Sorcier » le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-039, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **stages d'hiver** de Football,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **terrains du stade Pozoblanco** du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 de 9h à 17h30 et de 19h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-02-040, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une **formation au jugement**,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa Présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle du gymnase Rousselle**, le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 9h à 16h30 à titre gratuit (utilisation supplémentaire).
- ⇒ 2025DM-02-041, De conclure une **convention** entre l'association Voix You Musique et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** Kontest Rap le samedi 8 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Voix You Musique et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 8 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-043, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur d'un agent communal.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2025DM-02-045, De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** de l'enfant DW scolarisé dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Boissise-le-Roi, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2020-DCM-06-40 du 04 juin 2020. La convention, est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2024-2025) renouvelable tacitement.
- De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant DW, scolarisé dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Boissise-le-Roi.
- ⇒ 2025DM-02-047, De mettre à **disposition** de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le jeudi 17 et le vendredi 18 avril 2025, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions.
- ⇒ 2025DM-02-048, De mettre à **disposition** de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 26 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine.
- ⇒ 2025DM-02-049, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur d'un agent communal.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 5 au dimanche 6 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Examiné en Comité Social Territorial le 17 mars 2025

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.1.1° (accroissement temporaire), 3.1.2° (accroissement saisonnier) et 3.11 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes afin de permettre une nomination suite à la réussite à un concours et à l'annualisation d'un agent d'animation.

Suppressions de postes non pourvus suite à des créations pour des recrutements qui ont été réalisés sur d'autres grades, avancements de grades ou promotion interne, départs en mutation ou en retraite.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	1

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	7
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 6/16 <sup>ème</sup>	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 6/20 <sup>ème</sup>	1
		TNC 11.5/20 <sup>ème</sup>	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 <sup>ème</sup>	1
Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	3	
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
	Opérateur des APS	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	2
	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

\*TNC : Temps Non Complet

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mars 2025

## Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	1

## **DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	7
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 6/16 <sup>ème</sup>	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 6/20 <sup>ème</sup>	1
		TNC 11.5/20 <sup>ème</sup>	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 <sup>ème</sup>	1
Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	3	
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
	Opérateur des APS	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	2
	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

**PRECISE** que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2023**

Examiné en Comité Social Territorial le 17 mars 2025

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Créé par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un RSU réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines permettant d'apprécier leur situation à la lumière des données sociales regroupées sous différents items : emploi/effectifs, recrutement, parcours professionnels, organisation du travail/absentéisme/temps de travail/conditions de travail, rémunérations, santé et sécurité au travail, formation, dialogue social...

Il permet également de comparer la situation des femmes et des hommes et d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Il doit être présenté au Conseil Municipal, qui en prend acte, après avis du Comité Social Territorial.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2023 annexé à la présente délibération.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2023**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 231-1 à L. 231-4 relatifs au rapport social unique
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique
- Vu l'Arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales
- Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2023 joint en annexe
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2025

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique pour l'année 2023 ci-annexé.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2024**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA

Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé d'examiner et de voter le Compte de gestion 2024 se présentant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>	<b>2 472 001,27</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>- 2 365 422,07</b>	

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable
- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2024 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le Compte de gestion 2024, dressé par Mme Dounia CHERFAOUI, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>	<b>2 472 001,27</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>- 2 365 422,07</b>	

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7\*

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 9

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ÉLIT** .....

En qualité de Président de Séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Présentation du Compte administratif 2024**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025

Service émetteur : Finances  
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA  
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé d'examiner et de voter le Compte administratif 2024 présenté en annexe.

Ci-dessous le résultat d'exécution du Budget Principal 2024.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>	<b>2 472 001,27</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>-2 365 422,07</b>	
RAR dépenses		1 999 937,13	
RAR recettes		531 844,08	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>3 833 515,12</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 376 204,00</b>		

Le résultat du Compte administratif 2024 est conforme au Compte de gestion 2024 établi par le Comptable.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Présentation du Compte administratif 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire
- Vu le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025
- Vu l'article L.2121-14 du Cgct prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération
- Considérant que le résultat du Compte administratif 2024 est conforme au Compte de gestion 2024 établi par le Comptable public
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Compte administratif 2024 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

**ADOpte** dans son ensemble le Compte administratif 2024 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>	<b>2 472 001,27</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>-2 365 422,07</b>	
RAR dépenses		1 999 937,13	
RAR recettes		531 844,08	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>3 833 515,12</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 376 204,00</b>		

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2024**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

Service émetteur : Finances  
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA  
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Le résultat de clôture 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>- 2 365 422,07</b>
RAR dépenses		1 999 937,13
RAR recettes		531 844,08
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>3 833 515,12</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 376 204,00</b>	

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 est de 7 209 719,12 €.

Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 3 833 515,12 €.

Il est proposé :

De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **2 365 422,07 €**

D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **3 833 515,12 €**

Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 376 204,00 €**

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9\*

Réunion du 26 mars 2025

## Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte administratif 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025
- Considérant les résultats de clôture suivants :
  - Fonctionnement (excédent) : 3 376 204,00 €
  - Investissement (déficit) : 2 365 422,07 €
- Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 1 468 093,05 €
- Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 3 833 515,12 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **2 365 422,07 €**

D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **3 833 515,12 €**

Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 376 204 €**

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Vote des taux 2025 des contributions directes**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA

Rapporteur : Hamza ELHIYANI

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH (Taxe d'Habitation) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les différents abattements de TH sont supprimés.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté tous les ans.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44.62% proposé au vote du Conseil Municipal est constitué de 2 parts :

- La part départementale transférée à la commune,
- La part communale qui existait antérieurement à la réforme.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2003.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Vote des taux 2025 des contributions directes**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** le taux des contributions directes pour l'année 2025 à :

▪ Taxe sur le Foncier Bâti	<b>44.62% (taux inchangé)</b>
▪ Taxe sur le Foncier non bâti	<b>100.40% (taux inchangé)</b>
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>16.00% (taux inchangé)</b>

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Budget principal 2025 – Ajustement de la provision pour créances douteuses**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

Service émetteur : Finances  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Nadia BAVOL  
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et retranscrite à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le principe de la provision est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Par délibération n° 2021DCM-04-130, la commune avait adopté pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2024, transmis par le trésorier en janvier 2025, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à ajuster la provision pour dépréciation de compte de tiers.

Pour rappel, la provision constituée suite à l'état des créances au 31/12/2023 était de **225 614.14 €** et la provision à comptabiliser suite à l'état de 2024 s'élève à **242 311.18 €**, soit un ajustement de **16 697.04 €** :

**LE MEE SUR SEINE**  
**Provisionnement pour créances douteuses au 31/12/2024**

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (RJ-LJ))

Année	Barème provisions en %	Base de calcul	Total Provisions
< 2021	100	51 529,66 €	53 205,02 €
2021	75	57 588,58 €	43 191,44 €
2022	50	122 311,42 €	61 561,13 €
2023	25	198 080,25 €	50 253,87 €
2024	0	621 728,43 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 051 238,34 €</b>	<b>208 211,46 €</b>

Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (RJ-LJ)

	Barème provisions en %	Base de calcul	Total Provisions
TOTAL	100	32 059,72 €	<b>34 099,72 €</b>

<b>TOTAL A PROVISIONNER</b>	<b>242 311,18 €</b>
-----------------------------	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'ajuster la provision pour créances douteuses à hauteur de **16 697.04 €**.

Cette provision a été inscrite au Budget Primitif 2025, voté en séance du 26 mars 2025 et nécessite l'adoption d'une délibération d'ajustement de la provision constituée antérieurement.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11\*

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Budget principal 2025 – Ajustement de la provision pour créances douteuses**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, R2321-2 et R2321-3
- Vu la nomenclature M14 et M57
- Vu la Délibération n° 2024DCM-03-120 d'ajustement de la provision pour créances douteuses en séance du 28 mars 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025
- Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance
- Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de 242 311,18 € pour l'exercice 2025, soit une augmentation de l'ordre de **16 697,04 €** de la provision approuvée le 28 mars 2024 par une délibération n° 2024DCM-03-120 du Conseil Municipal.

**PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2024, lequel sera susceptible d'entraîner un nouvel ajustement pour l'exercice 2025.

**DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**Réunion du 26 mars 2025**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 17 mars 2025

Service émetteur : Finances  
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA  
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

Le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2024, et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il vous est proposé d'adopter les deux sections ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement : 35 898 334.17 €**

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 294 415.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 202 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 999.34
66	Charges financières	563 651.35
67	Charges exceptionnelles	197 200.00
023	Virement à la section d'investissement	3 350 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>35 898 334.17</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	300 000.00
70	Produits des services	2 072 646.65
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 285 702
731	Fiscalité locale	12 682 065
74	Dotations et participations	13 594 569.52
75	Autres produits de gestion courante	568 764.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 383.00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 522 130.17</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 376 204.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>35 898 334.17</b>

## **Investissement : 20 245 737,90 €**

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>
20	Immobilisations incorporelles	350 472.35
204	Subventions d'équipement versées	269 988.00
21	Immobilisations corporelles	14 069 916.48
16	Emprunts et dettes assimilés	2 001 703.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 383.00
041	Opérations patrimoniales	1 169 853.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>17 880 315.83</b>
001	Déficit reporté	2 365 422.07
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>20 245 737.90</b>

Les chapitres suivants en recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RECETTES</b>
13	Subventions d'investissement	5 709 400.95
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980 445.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 833 515.12
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 719 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 350 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
041	Opérations patrimoniales	2 336 404.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>20 245 737.90</b>

Le Budget Primitif 2025 est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **35 898 334.17 €**
- Investissement : **20 245 737.90 €**

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Vu la Délibération du 6 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

**PRECISE** que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 préalablement votés au cours de la même séance.

**ADOPTE** le Budget Primitif 2025 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **35 898 334.17 €**
- Investissement : **20 245 737.90 €**

**Fonctionnement : 35 898 334.17 €**

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 294 415.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 202 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 999.34
66	Charges financières	563 651.35
67	Charges exceptionnelles	197 200.00
023	Virement à la section d'investissement	3 350 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>35 898 334.17</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	300 000.00
70	Produits des services	2 072 646.65
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 285 702
731	Fiscalité locale	12 682 065
74	Dotations et participations	13 594 569.52
75	Autres produits de gestion courante	568 764.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 383.00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 522 130.17</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 376 204.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>35 898 334.17</b>

**Investissement : 20 245 737.90 €**

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	350 472.35
204	Subventions d'équipement versées	269 988.00
21	Immobilisations corporelles	14 069 916.48
16	Emprunts et dettes assimilés	2 101 703.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 383.00
041	Opérations patrimoniales	1 169 853.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>17 880 315.83</b>
001	Déficit reporté	2 365 422.07
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>20 245 737.90</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	5 709 400.95
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980 445.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 833 515.12
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 719 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 350 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
041	Opérations patrimoniales	2 336 404.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>20 245 737.90</b>

**EXCEPTÉ** une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2025</b>	<b>Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>Adopté par</b>
<b>AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE</b>	<b>M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>ASSAD RM</b>	<b>Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)</b>	<b>Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>COLLÈGE ELSA TRIOLET</b>	<b>M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>COLLÈGE LA FONTAINE</b>	<b>M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>LYCÉE GEORGE SAND</b>	<b>M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>	<b>Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>COMITE DES FÊTES</b>	<b>Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS</b>	<b>Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>LE MEE SPORTS CYCLISME</b>	<b>M. Serge DURAND</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>LE MEE SPORTS JUDO</b>	<b>M. Didier DESART (Professeur)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>LES ACCROS DE LA DANSE 77</b>	<b>Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)</b>		.. voix pour et .. voix contre
<b>LES JARDINS DU MEE SUR SEINE</b>	<b>MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)</b>		24 voix pour et 7 voix contre

**PRECISE** qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Attribution de subventions 2025 aux associations conventionnées**

Examiné en Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 13 mars 2025

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

En complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2025 suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Acompte subvention 2025 voté en décembre 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €	12 800€	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	41 678,12 €	16 991 €	40 383,86 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	148 363,92 €	59 666 €	153 794,57 €
Le Mée Sports Football	192 487,99 €	77 155 €	176 205,99 €
Le Mée Sports Natation	5 866,77 €	0€	6 256,68 €

Cette délibération concerne les associations dont la subvention financière et en nature est supérieure à 23 000 €.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Attribution de subventions 2025 aux associations conventionnées**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-170 du 12 décembre 2024 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2025 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2025 et notamment son annexe IV.B8 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 13 mars 2025
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions 2025 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2025
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	40 383,86 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	153 794,57 €
Le Mée Sports Football	176 205,99 €
Le Mée Sports Natation	6 256,68 €

**DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

**PRECISE** que ces montants incluent les acomptes attribués par la délibération n° 2024DCM-12-170.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2025 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2025	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU		.. voix pour

## Réunion du 26 Mars 2025

**Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation**

Examinée en Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 13 mars 2025

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Après instruction de la demande et à la suite de la valorisation de la mise à disposition gracieuse de la piscine municipale (montant estimé à 19 585 €) à l'association, le montant de la subvention 2025 accordée à l'association sera supérieure à 23 000€. Il est donc proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2025 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 26 Mars 2025

**Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 13 mars 2025
- Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Candidature de la Ville de Le Mée-sur-Seine au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028**

Examiné en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme / homme du 13 mars 2025

Service émetteur : Jeunesse et Sport  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Lydie VIGNIER  
Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Forte de ses nombreuses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble du territoire mais surtout de son tissu associatif sportif très riche, la Ville de Le Mée-sur-Seine se veut aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée, œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, par la définition d'objectifs dans un cadre contractuel dédié et par l'animation du territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires engagés dans le sport pour tous, la ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville Active et Sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport et Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence Nationale du Sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif de ce label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportifs choisis par le CNVAS, est chargé de l'attribution du label aux villes candidates. Ses décisions se fondent sur les dossiers de candidatures fournis par les Villes, sur la base des critères définis dans le cahier des charges et permettant d'attribuer une note allant de 1 à 4 lauriers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents/actes nécessaires à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » et notamment le règlement dudit label ci-annexé, et à effectuer toutes démarches en ce sens et notamment le dépôt/l'envoi du dossier de candidature de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes consécutifs à l'obtention dudit label « Ville active et sportive » et à effectuer toutes démarches en découlant, notamment en représentant de la commune lors de la cérémonie de remise dudit label.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Candidature de la Ville de Le Mée-sur-Seine au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu le règlement de candidature 2025 au label « Ville Active et Sportive », ci-annexé
- Vu le cahier des charges du label « Ville active et sportive », ci-annexé
- Vu le dossier de candidature de la Ville du Mée-sur-Seine à l'obtention du label « Ville active et sportive », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme / homme du 13 mars 2025
- Considérant que la Ville du Mée-sur-Seine a précédemment obtenu le label « Terre de jeux 2024 » décerné par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024 (COJO)
- Considérant la volonté communale de valoriser et promouvoir la politique sportive du territoire
- Considérant l'impact positif d'un tel label dans la structuration d'un service public sportif, tant en termes de valorisation des équipements sportifs qu'en termes de promotion d'actions sportives récurrentes mais également innovantes
- Considérant dès lors l'intérêt pour la ville et les acteurs locaux de bénéficier de ce label

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents/actes nécessaires à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » et notamment le règlement dudit label ci-annexé, et à effectuer toutes démarches en ce sens et notamment le dépôt/l'envoi du dossier de candidature de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes consécutifs à l'obtention dudit label « Ville active et sportive » et à effectuer toutes démarches en découlant, notamment en représentant de la commune lors de la cérémonie de remise dudit label.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement de la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) pour la période 2025/2026 – Crèche collective Vanille-Chocolat**

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025

Service émetteur : Petite Enfance  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Pascale GAUBUSSEAU  
Rapporteur : Maggy PIRET

Par une délibération 2021DCM-06-110, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d’une convention d’objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Par une délibération 2023DCM-02-90, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d’un avenant à la convention précitée pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour la crèche Vanille-Chocolat. Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, ce qui est le cas de la commune. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est de 1 685 € par place existante en 2025 pour Vanille-Chocolat.

Par une délibération 2024DCM-09-150, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d’un second avenant à la convention d’objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat, pour intégrer, au bénéfice de la commune :

- Le financement d’un bonus « trajectoire développement » visant à encourager le développement des places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales,
- Le financement des « journées pédagogiques » : Temps de réflexion entre professionnels en dehors de la présence des enfants,
- Le financement des « heures de concertation et de préparation à l’accueil des enfants » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l’accueil de chaque enfant,
- Le financement d’un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales,
- La linéarisation de la PSU, nouvelle modalité de calcul de la PSU pour faciliter le travail des gestionnaires de crèches.

L’ensemble de ces mesures sont issues de la Convention d’Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023 entre la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF) et l’Etat. Cette convention définit les priorités d’intervention et les moyens des Caisses d’Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans.

Ce nouveau cadre implique une évolution des financements des Etablissements d’Accueil des Jeunes Enfants (Cf. addendum de la CAF de Seine-et-Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés ci-annexé) et notamment des financements de la crèche Vanille-Chocolat.

A ce jour, la convention signée avec la CAF de Seine-et-Marne concernant les modalités d’intervention et de versement de la PSU est arrivée à échéance pour la structure : Crèche collective Vanille-Chocolat.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et de garantir le versement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement de la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) pour la période 2025/2026 – Crèche collective Vanille-Chocolat**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d’une convention d’objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2023DCM-062-90 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d’un avenant à la convention précitée pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour la crèche Vanille-Chocolat
- Vu la Délibération n° 2024DCM-09-150 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d’un avenant à la convention d’objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus « trajectoire développement », le financement des journées pédagogiques, le financement des « heures de concertation et de préparation à l’accueil des enfants », le bonus « attractivité » et la linéarisation de la PSU, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Vu la Convention d’Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 par l’Etat et la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF), laquelle définit les priorités d’intervention et les moyens des Caisses d’Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans
- Vu l’addendum de la CAF de Seine-et-Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, ci-annexé
- Vu la nouvelle convention d’objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, ci-annexée
- Vu l’avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025
- Considérant que la convention précédente pour la crèche collective Vanille-Chocolat est arrivée à échéance au 31 décembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle convention d’objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexée, pour la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d’objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**Réunion du 26 mars 2025**

**Objet : Subventions aux coopératives scolaires**

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025

Service émetteur : Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population  
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Samir SENEGAS  
 Rapporteur : Maggy PIRET

Chaque année, la collectivité alloue un budget de 20 000 euros pour le soutien aux projets des écoles. Cette enveloppe est nommée « budget projets spécifiques », elle intervient en complément des budgets des écoles et de la coopérative scolaire.

Les enseignants proposent des projets qui se voient attribuer un montant au regard des 4 critères auxquels ils doivent répondre ; projet à caractère novateur, en lien avec la vie communale (partenariat service de la ville et/ou associations), projet partagé par des élèves de plusieurs cycles, un plan de financement prévisionnel lisible et équilibré.

Les projets passent d'abord par une étape de contrôle au sein de l'Inspection de l'Education Nationale qui émet des avis sur lesdits projets. Puis les projets sont synthétisés et étudiés en commission pour proposition d'attribution des subventions « projets spécifiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions relatives aux « projets spécifiques » suivantes proposées par la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025 :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 500.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 400.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 600.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	2 900.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 012.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	600.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	2 500.00

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Subventions aux coopératives scolaires**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2025 et ses annexes
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-09-110 du 26 septembre 2024 relative à l'attribution de subventions aux coopératives scolaires dans le cadre de « projets spécifiques »
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions ci-dessous :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 500.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 400.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 600.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	2 900.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 012.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	600.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	2 500.00

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

**Réunion du 26 mars 2025**

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 317 / terrain à bâtir, dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 5 du lotissement communal**

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA  
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (*lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m<sup>2</sup>, lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m<sup>2</sup>*).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise à la commune pour le lot n° 5 / terrain à bâtir, cadastré BX n° 317. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BX n° 317 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et à effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 317/terrain à bâtir, dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 5 du lotissement communal**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BX n° 317 d'une superficie de 676 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**Réunion du 26 mars 2025**

**Objet : Acquisition de 54 lots de copropriété à l'euro symbolique au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99**

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme  
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA  
 Rapporteur : Maxelle THEVENIN

La SARL « Société Parisienne de Diffusion Immobilière » (SPDI), propriétaire de 54 lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, sur la parcelle cadastrée BR n° 99, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis 1987.

Cette procédure, initiée mais non-achevée à ce jour, nécessite la liquidation des derniers actifs de la société SPDI, en l'occurrence les 54 lots susmentionnés, détaillés ci-après :

N° de Lot	Nom du lot	Bâtiment	Propriétaire	Millième	Nature
169	Place Parking n°69	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
168	Place Parking n°68	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
167	Place Parking n°67	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
166	Place Parking n°66	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
165	Place Parking n°65	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
164	Place Parking n°64	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
161	Place Parking n°61	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
160	Place Parking n°60	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
159	Place Parking n°59	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
158	Place Parking n°58	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
157	Place Parking n°57	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
156	Place Parking n°56	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
155	Place Parking n°55	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
154	Place Parking n°54	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
153	Place Parking n°53	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
144	Place Parking n°44	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
143	Place Parking n°43	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
142	Place Parking n°42	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
141	Place Parking n°41	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
140	Place Parking n°40	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
139	Place Parking n°39	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
138	Place Parking n°38	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
137	Place Parking n°37	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
134	Place Parking n°34	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
133	Place Parking n°33	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
132	Place Parking n°32	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
131	Place Parking n°31	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
130	Place Parking n°30	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
129	Place Parking n°29	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
128	Place Parking n°28	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
127	Place Parking n°27	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
125	Place Parking n°25	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
124	Place Parking n°24	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
123	Place Parking n°23	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
122	Place Parking n°22	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
121	Place Parking n°21	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
120	Place Parking n°20	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
119	Place Parking n°19	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
116	Place Parking n°16	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
115	Place Parking n°15	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
114	Place Parking n°14	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
113	Place Parking n°13	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
112	Place Parking n°12	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
111	Place Parking n°11	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
110	Place parking n°10	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
109	Place Parking n°9	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
108	Place Parking n°8	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
107	Place Parking n°7	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
106	Place Parking n°6	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
105	Place Parking n°5	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
104	Place Parking n°4	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
103	Place Parking n°3	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
102	Place Parking n°2	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
101	Place parking n°1	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking

Au-delà de l'impact sur la procédure de liquidation judiciaire de la société SPDI en elle-même, la liquidation de ces 54 lots de copropriété permettrait de faciliter la mise en œuvre du projet de reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche, notamment en raison l'incapacité prévisible de la société SPDI à satisfaire l'appel de fonds « travaux » que l'administrateur judiciaire du centre commercial sera amené à lui adresser (au vu de la procédure de liquidation judiciaire en cours).

Aussi il a été proposé, dans la droite lignée de l'engagement pris par la Commune de jouer un rôle de facilitateur dans cette initiative privée de reconstruction du centre commercial, une acquisition à l'euro symbolique, par la commune, de ces 54 lots correspondants à des parkings.

Maitre Christian HART DE KEATING, mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société SPDI, est d'accord avec cette proposition de la commune. Cette dernière doit dorénavant être entérinée par le Tribunal en charge du suivi de la procédure de liquidation « SPDI » pour permettre la signature des actes notariés en découlant. Mais pour ce faire, une approbation préalable du Conseil Municipal est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Acquisition de 54 lots de copropriété à l'euro symbolique au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025
- Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière (SPDI), propriétaire des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99
- Considérant l'incapacité de la société SPDI à supporter les coûts induits par la reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche du fait de la procédure de liquidation judiciaire en cours
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant qu'une acquisition de ces 54 lots de copropriété s'inscrit pleinement dans la réalisation cet objectif
- Considérant l'accord de principe du mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société SPDI pour la cession de ces 54 lots de copropriété au profit de la commune à l'euro symbolique, lequel doit être avalisé par le Tribunal en charge du suivi de ladite procédure de liquidation
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 54 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169 et appartenant à la Société Parisienne de Diffusion Immobilière qui fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 188 et 189 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings**

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA  
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Depuis l'incendie du centre commercial de la Croix-Blanche, la commune s'est fixée l'objectif de faciliter la réalisation du projet de reconstruction pour répondre aux besoins impérieux des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué essentiellement d'un tissu résidentiel dense.

Ce rôle de facilitateur, dans un projet dont l'initiative demeure privée, peut prendre plusieurs formes :

- Conseil et assistance aux copropriétaires et à l'administrateur judiciaire de la copropriété,
- Ingénierie/Expertise en matière d'aménagement et de développement économique,
- Relais auprès des institutions, organismes, concessionnaires, partenaires publics et privés dans le cadre du projet de reconstruction du centre commercial,
- Participation financière au coût de reconstruction en qualité de propriétaire,
- Acquisition de lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part du coût de reconstruction du centre commercial car, il convient de le rappeler, la reconstruction du centre commercial aura nécessairement un surcoût que les copropriétaires devront prendre en charge. En effet, les assureurs ne prendront pas en charge un certain nombre de prestations parmi lesquelles la reprise des réseaux et des espaces extérieurs. Il convient également de rappeler à ce stade que depuis l'incendie, les copropriétaires exploitants ne perçoivent plus de revenus d'exploitation et les copropriétaires bailleurs ne perçoivent plus de loyers. Dans les deux cas, les polices d'assurance des copropriétaires indemnisent ces copropriétaires mais les indemnités en question sont limitées, tant dans leur montant que dans leur durée. Dans ces conditions, il sera difficile pour certains copropriétaires de faire face au coût de reconstruction. C'est pourquoi la commune a informé les copropriétaires du centre commercial qu'elle étudierait toutes les propositions de cessions de lots de copropriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 188 et n° 189), ont exprimé le souhait de céder lesdits lots à la commune.

Après discussions, la commune a accepté d'acquérir les lots de copropriété susmentionnés au prix de 14 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, souverain en la matière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 188 et 189 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 188 et 189 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025
- Considérant la proposition de Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 188 et n° 189), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition des lots n° 188 et 189 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

## Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Acquisition d'une propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17 et BY 304 à BY 318**

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA  
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal sis rue de la Ferme, rue de la Lyve et rue Jean Méchet approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, et face à l'intérêt grandissant de promoteurs immobiliers ayant exprimé la volonté de développer des programmes de logements collectifs dans cette zone, la commune a procédé à l'acquisition de propriétés/parcelles pour préserver le caractère singulier du secteur « village ».

L'objectif était de limiter la densification du village, secteur relativement éloigné des polarités urbaines.

Cela s'est traduit par une double action de la commune :

- Acquisition de propriétés/parcelles en vue d'y développer deux projets de lotissements communaux, l'un situé rue de l'Eglise et l'autre, objet de la présente délibération, situé dans un périmètre délimité par la rue de la Ferme, la rue de la Lyve et la rue Jean Méchet,
- Modification du plan local d'urbanisme, entérinée fin 2022 et limitant les droits à construire dans le secteur « village ».

### **Lotissement communal n° 1 rue de l'Eglise :**

S'agissant du lotissement communal rue de l'Eglise, constitué de 6 terrains à bâtir et deux propriétés résiduelles bâties, les travaux d'aménagement et de viabilisation devraient prendre fin dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

D'un point de vue commercialisation :

- Une des propriétés résiduelles (lot 7, maison bourgeoise) a d'ores et déjà été vendue,
- Une autre propriété résiduelle est sous promesse de vente (lot 8, longère),
- Un terrain à bâtir est sous promesse de vente (lot 2),
- Un terrain à bâtir a fait l'objet d'une proposition, soumise à l'approbation du Conseil municipal aujourd'hui (lot 5),
- 4 terrains à bâtir sont toujours en vente.

### **Lotissement communal n° 2 rue de la Ferme, rue de la Lyve, rue Jean Méchet :**

S'agissant du lotissement communal délimité par les rues de la Ferme, de la Lyve et Jean Méchet, le projet de lotissement communal a été conçu en 2 phases :

- Une première phase se concentrant sur le foncier maîtrisé par la commune et correspondant aux propriétés acquises au 258 et 276 rue de la Ferme. Cette première phase, composée de 5 terrains à bâtir et 2 propriétés résiduelles, devrait être achevée courant 2025.
  - D'un point de vue commercialisation :
  - La propriété résiduelle sise 258 rue de la Ferme (maison d'habitation) est sous promesse de vente,
  - La propriété résiduelle sise 276 rue de la Ferme (maison d'habitation + une dépendance) est toujours en vente,
  - Les 5 terrains à bâtir, commercialisés début 2025, sont en vente.
- Une seconde phase, devant permettre de prolonger le lotissement communal et faire la jonction entre les rues de la Ferme et Jean Méchet via ledit projet de lotissement, une fois le foncier correspondant à la propriété LECLERT sise 481 rue de la Lyve, objet de la présente délibération, maîtrisé. Cette maîtrise

foncière n'a pas été possible jusqu'à ce jour (ouverture d'une succession, contestation judiciaire de la succession).

La phase contentieuse de la gestion de la succession LECLERT étant arrivé à son terme (par voie transactionnelle) il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17, BY 304, BY 305, BY 306, BY 307, BY 308, BY 309, BY 310, BY 311, BY 312, BY 313, BY 314, BY 315, BY 316, BY 317 et BY 318, au prix de 950 000 euros et appartenant à Monsieur Daniel LECLERT, Madame Roseline LECLERT, Madame Brigitte ROCHE, Madame Christine BERTIN, Madame Dominique SERR et Monsieur Benoit ROCHE, héritiers de Monsieur Claude Alain LECLERT, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Acquisition d'une propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17 et BY 304 à BY 318**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 approuvant la création d'un lotissement communal sis rue de la Ferme, rue de la Lyve et rue Jean Méchet
- Vu le plan de composition dudit lotissement communal, ci-annexé
- Vu le relevé de propriété et l'extrait du cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025
- Considérant le projet global de lotissement communal conçu et approuvé le 13 octobre 2022 par le Conseil Municipal
- Considérant le phasage mis en œuvre sur ce projet de lotissement communal
- Considérant la phase 1 du projet de lotissement communal, en cours de réalisation
- Considérant l'opportunité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la phase 2 dudit lotissement communal approuvé le 13 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17, BY 304, BY 305, BY 306, BY 307, BY 308, BY 309, BY 310, BY 311, BY 312, BY 313, BY 314, BY 315, BY 316, BY 317 et BY 318, au prix de 950 000 euros et appartenant à Monsieur Daniel LECLERT, Madame Roseline LECLERT, Madame Brigitte ROCHE, Madame Christine BERTIN, Madame Dominique SERR et Monsieur Benoit ROCHE, héritiers de Monsieur Claude Alain LECLERT, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Approbation d'une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

Examiné en Commission Cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA  
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Un arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l'appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L'année 2017 a marqué le lancement d'un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s'est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menées en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 313 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées

(160€-200€/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé, en 2020, ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours. Les devis de ces postes sont chiffrés à plus de 2 180 000 € HT et ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% obtenue en décembre 2020 avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Les ordres de service ont été lancés en mars 2021 et les travaux réceptionnés en 2024.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

Le Plan de Sauvegarde a été approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper.

Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500m<sup>2</sup> d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000m<sup>2</sup>).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.

Il convient de préciser que l'aboutissement d'un tel projet est étroitement lié au travail engagé avec le syndicat de copropriétaires du Tripode. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé, qui devraient intervenir dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2025, conditionne la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019, approuvé par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021, et signée le 8 juin 2022.

Cette convention prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La Commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

La convention ANRU a depuis fait l'objet d'un avenant I, approuvé par une Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024, pour tenir compte d'évolutions calendaires découlant pour partie du processus de concertation mené par la commune en deux étapes complémentaires :

- Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 : définition des objectifs et approbation des modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »,
- Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 : approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel ».

Le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel devant prochainement entrer dans sa phase opérationnelle (scission et cessions foncières finalisées au 2<sup>e</sup> trimestre 2025), il est proposé de déléguer à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), dont la commune est actionnaire, le soin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement à travers une concession d'aménagement, comme cela était prévu dans la convention pluriannuelle NPNRU approuvée en 2021 et signée en 2022.

Le traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération aura vocation à régir les relations entre la commune et la SPL MVSA tout au long du processus d'aménagement du secteur « Plein-Ciel ».

La SPL MVSA, structure juridique dont l'actionariat repose exclusivement sur les collectivités territoriales et les établissements publics membres, a pour vocation première l'accompagnement de ses membres dans la définition et la mise en œuvre de projets d'aménagement. Dès lors le choix de la SPL MVSA, experte en aménagement opérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, semble pertinent pour aider la Commune à la définition et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du « secteur Plein-Ciel ».

La SPL MVSA et la commune s'inscriront, à travers cette contractualisation, dans un travail collaboratif pendant toute la durée de la concession d'aménagement. Par ailleurs, la SPL MVSA devra régulièrement rendre compte de son activité en vertu du traité de concession d'aménagement ci-annexé (communication d'un compte rendu annuel d'activité, notamment).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- D'approuver le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses 6 annexes (Périmètre de l'opération, Programme global prévisionnel des équipements et constructions, Programme des équipements à la charge du concessionnaire, Bilan financier prévisionnel, Plan de trésorerie prévisionnel, Calendrier prévisionnel), ci-annexés, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 1523-I et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- De prendre acte du fait que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière de la Commune du Mée-sur-Seine à hauteur de 15 060 764 €, répartie comme suit :
  - 1 118 046 € sous la forme d'un apport en nature de la Collectivité, constitué par les cellules commerciales Plein Ciel dont elle est propriétaire, pour 2 720 tantièmes, tel que figurant dans les actes d'acquisition correspondant aux lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855, acquis au prix de 1 118 046 €. Ces cellules seront apportées à l'opération dès 2025.
  - 7 679 212 € feront l'objet de versements en numéraire, conformément à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU Les Hauts-de-Melun signée le 8 juin 2022. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.
  - 6 263 506 € feront l'objet de versements en numéraire, correspondant à une participation d'équilibre à l'opération, dont 2 100 000€ proviennent de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre du fonds de concours.

- De donner son accord, en vertu de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés entérinant la cession au prix ci-dessus déterminé, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement des biens et droits immobiliers que la commune possède, au sein de la copropriété Résidence Plein-Ciel sise 120 allée de Plein-Ciel sur une parcelle initialement cadastrée BP n° 56, depuis divisée, consistant principalement dans les lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855 dépendant du centre commercial Plein-Ciel, (ou du ou des lots de copropriété qui en seront la représentation dans le cadre d'un modificatif ou d'un nouvel état descriptif de division consécutif à une scission de copropriété s'accompagnant d'une numérotation nouvelle), et, de manière générale tous documents/actes y afférents, précision étant faite que cette cession constitue un apport en nature de la commune intervenant dans le cadre, et moyennant les charges et conditions, de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel en application du traité de concession d'aménagement et de ses annexes joints à la présente délibération,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 26 mars 2025

**Objet : Approbation d'une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1523-1 à L. 1523-4 et L. 1531-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux contrats conclus avec les sociétés publiques locales
- Vu la Délibération n° 13.02.80 du 28 février 2013 approuvant la prise de participation de la Commune du Mée-sur-Seine au capital social de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 portant approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu le projet de traité de concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel et ses 6 annexes, ci-annexés, précisant les modalités d'intervention de la SPL MVSA, notamment les missions confiées, le périmètre concerné, la durée du contrat et les modalités de financement
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025
- Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain secteur « Plein-Ciel »
- Considérant le domaine d'expertise et le champ d'intervention de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA)
- Considérant que la SPL MVSA, dont la commune est actionnaire, exerce des activités essentielles pour le compte et sous le contrôle exclusif de ses collectivités membres, et que ce contrôle est similaire à celui qu'elles exercent sur leurs propres services
- Considérant dès lors la pertinence de concéder l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel à la SPL MVSA

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

**APPROUVE** le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses 6 annexes (Périmètre de l'opération, Programme global prévisionnel des équipements et constructions, Programme des équipements à la charge du concessionnaire, Bilan financier prévisionnel, Plan de trésorerie prévisionnel, Calendrier prévisionnel), ci-annexés, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**PREND ACTE** que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière de la Commune du Mée-sur-Seine à hauteur de 15 060 764 €, répartie comme suit :

- 1 118 046 € sous la forme d'un apport en nature de la Collectivité, constitué par les cellules commerciales Plein Ciel dont elle est propriétaire, pour 2 720 tantièmes, tel que figurant dans les actes d'acquisition correspondant aux lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855, acquis au prix de 1 118 046 €. Ces cellules seront apportées à l'opération dès 2025.
- 7 679 212 € feront l'objet de versements en numéraire, conformément à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU Les Hauts-de-Melun signée le 8 juin 2022. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.
- 6 263 506 € feront l'objet de versements en numéraire, correspondant à une participation d'équilibre à l'opération, dont 2 100 000 € proviennent de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre du fonds de concours.

**DONNE** son accord, en vertu de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés entérinant la cession au prix ci-dessus déterminé, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement des biens et droits immobiliers que la commune possède, au sein de la copropriété Résidence Plein-Ciel sise 120 allée de Plein-Ciel sur une parcelle initialement cadastrée BP n° 56, depuis divisée, consistant principalement dans les lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855 dépendant du centre commercial Plein-Ciel, (ou du ou des lots de copropriété qui en seront la représentation dans le cadre d'un modificatif ou d'un nouvel état descriptif de division consécutif à une scission de copropriété s'accompagnant d'une numérotation nouvelle), et, de manière générale tous documents/actes y afférents, précision étant faite que cette cession constitue un apport en nature de la commune intervenant dans le cadre, et moyennant les charges et conditions, de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel en application du traité de concession d'aménagement et de ses annexes joints à la présente délibération.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.